**Date d'édition :** 18/08/2023



# Référentiel de Paye



# 200125 A Vacations diverses

# 1. Identification

Code BJ	200125
Libellé bulletin de Paie	VACATIONS
Code PAY	0125
Libellé	Vacations diverses
Référence	200125 A
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI009 - Cour des comptes
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	06/05/2001
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2021
Date de fin de validité de la fiche	

# **Documentation Pissarho**

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/200125A\_CC\_VACATIONS.pdf$ 

Commentaire	

# 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n°2001-385 du 27 avril 2001 relatif aux indemnités et vacations susceptibles d'être allouées aux membres de la commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits et aux personnes qui lui prêtent concours.		MCCB0100182D
Arrêté du 3 septembre 2008 relatif aux taux et aux modalités d'attribution des indemnités et vacations susceptibles d'être allouées aux membres de la commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits et aux personnes qui lui prêtent leur concours		CPTE0800039A

# 3. Conditions d'attribution

# 3.1 Populations

# 3.1.1 Populations éligibles

T - Titulaire

# 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition: 18/08/2023

Néant

#### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins

#### 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Président Rapporteur général Membre

#### 3.5 Autres conditions

Néant

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Sont exclus du bénéfice de la prime : - les contractuels décret 86-83

#### 4. Incompatibilités

#### **Commentaire**

Néant

# 5. Modalités de liquidation

#### 1 - COMMISSION DE CONTRÔLE :PDT / RAPPORTEUR

#### 5.1 Expression métier

Indemnité forfaitaire mensuelle fixée à - pour le Président: 1 341,55 € - pour le Rapporteurs : indemnité mensuelle fixée par le Président de la commission en fonction de l'importance du travail accompli et dans la limite d'un plafond annuel dans la limite de 670,78 € par mois et d'un plafond annuel de 8 049,30 €. (Toutefois, dans la limite des crédits disponibles, ce montant et ce plafond peuvent être portés à 1 006,16 € et 12 073,96 € pour le quart des rapporteurs.)

## 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
	pour les rapporteurs le plafond annuel est fixé à 8 049,30 €. (Toutefois, dans la limite des crédits disponibles, ce plafond peut être porté à 12 073,96 € pour le quart des rapporteurs.)

## 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
i ype de periodicite	Commentaire
Mensuelle	

#### 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

#### 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

# 2 - COMMISSION DE CONTRÔLE : EXPERT / MEMBRE

#### 5.1 Expression métier

Indemnité forfaitaire pour chaque séance à laquelle assistent:
-les Membres de la commission : indemnité forfaitaire fixée à 117,40 €pour chaque séance dans la limite d'un plafond annuel de 2 347,72 € (le Président est exclu).

-les Experts : nombre de vacations x taux unitaire fixé à 30,18 € (dans la limite du plafond annuel fixé à 6 036 €)

### 5.2 Plancher / Plafond

**Date d'édition :** 18/08/2023

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

## 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

# 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

#### 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

## 6. PAY

## **6.1 Information PAY**

Mouvement 20
Code origine: 0 (Mois courant) ou 1 (Année courante) ou 2 (Année antérieure)
Code Indemnité: 0125
Sens: 0 (Payer) ou 1 (Retenir)
Mode de calcul: A (Précalculé)
Nombre d'unités: laisser à blanc ou mettre 0000
Montant: en centimes d'euros
Libellé explicatif: (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie.

## **6.3 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui